

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté du 1^{er} février 2011 modifiant l'arrêté du 3 août 2009 portant renouvellement
des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz**

NOR : SCSA1130028A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2009 modifié portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé au conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz : M. Jean-Pierre Liouville, vice-président du conseil régional de Lorraine, en remplacement de M. Jean-Marc Louis.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1^{er} février 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'autonomie,
des personnes handicapées et des personnes âgées,*
P. RISSELIN